



2015-10-601

8.4 - Résolution modifiant la Politique de Gestion Contractuelle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, tenue le **5 octobre 2015**, et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Gosselin
Siège #2 - Jean-Guy Lapierre
Siège #3 - Jean-Philippe Bernier
Siège #4 - Esthelle Larouche
Siège #5 - Dany Brisson

Est absent, le conseiller:

Siège #6 - Réjean Couture

Formant quorum sous la présidence de Madame Diane Turgeon, mairesse.

Mme Nicole Domingue, directrice générale, ainsi que Mme Anne-Marie-Grégoire, secrétaire adjointe, assistent également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2015-10-601**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton, comme toutes les municipalités du Québec, a adopté une politique de gestion contractuelle respectant les exigences prévues à l'article 938.1.2 du Code municipal et a été adoptée le 22 décembre 2010;

ATTENDU QUE le conseil a pu constater que certaines dispositions de cette politique, notamment en regard de l'obligation de déposer certaines déclarations et que le défaut d'un tel dépôt entraîne le rejet automatique de la soumission, s'avèrent trop contraignantes;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, en application aux dispositions du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics prévoit un allègement en regard de la fourniture de certains documents avec la soumission en autant que ceux-ci soient fournis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivants une demande écrite;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'introduire un tel allègement;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par: Dany Brisson
Appuyé par: Jean-Philippe Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE réviser la Politique de gestion contractuelle de la façon suivante:

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de

cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

2. Le deuxième alinéa de l'article 13 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

3. Le deuxième alinéa de l'article 18 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

4. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

5. Le deuxième alinéa de l'article 30 de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

« Le soumissionnaire doit produire cette déclaration avec la soumission ou dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant une demande écrite de la municipalité à cet effet. Passé ce délai, le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. »

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, le **26 octobre 2015**.

Nicole Domingue, directrice générale
et secrétaire-trésorière

"Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du **5 octobre 2015** de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, lors de sa prochaine séance."